

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 9 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, ACKER Nathalie, ~~BREARD Nicolas~~, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, BRUNEAU Alice, ~~ANJARD Sylvain~~, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, ~~EPINARD Céline~~, ~~PERRAULT Caroline~~, HAUTBOIS Edmond, ~~LEPAGE Amanda~~, ~~LECOMPTE Frédéric~~, REMON Karine, MAHOT Jean-Luc

Excusés / pouvoir : BREARD Nicolas (pouvoir ACKER Nathalie), LEPAGE Amanda (pouvoir HAUTBOIS Edmond), PERRAULT Caroline, ANJARD Sylvain, EPINARD Céline

Absences : BURON David, LECOMPTE Frédéric

Secrétaire de séance : ACKER Nathalie

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Voici l'ordre du jour :

Organisation interne du Conseil

1- Changement de membre délégué au CCAS

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

2- Nouveau schéma directeur eaux pluviales

3- Numérotation d'un bâtiment rue de l'école

Informations

Patrimoine/Aménagement

4- DIA UA3+ ?

Informations

Finances et Ressources humaines

Finances

5- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022

6- Vote de 2 subventions pour 2023

7- Ouverture de crédit n°3

Ressources humaines

Information

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Informations

Acteurs de la vie locale et associative

11- Avis sur les Estivales de la Mayenne

12- Terrain mis à disposition d'une association

Communication

Information

Développement durable

Eco-pâturage

Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de l'ANS pour le parcours de santé
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le parcours de santé

I-Organisation interne du Conseil municipal

Information sur la démission d'Hicham BEN ALAYA, conseiller municipal
Question posée sur le quorum à la préfecture

*Changement de membre délégué du CCAS

N°20-03/2023 - Objet : Désignation des membres délégués au CCAS, centre communal d'action sociale

Vu l'article R123-10 du Code de l'action sociale et des familles,

Le Maire rappelle la décision du 26 mai 2020, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, à propos du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) fixé par le conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration n'est pas remis en question et maintenu à 12.

En revanche, suite à la démission d'Hicham BEN ALAYA, délégué au CCAS, il est proposé de le remplacer par Nathalie ACKER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DESIGNE** six membres pour le représenter au sein du Centre Communal d'Action Sociale :

Karine REMON	Amanda LEPAGE
Valérie DENEUX	Edmond HAUTBOIS
Frédéric LECOMPTE	Nathalie ACKER

II-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts (commission)

*Adoption du nouveau schéma directeur d'eaux pluviales

N°21-03/2023 - Objet : Nouveau schéma directeur d'eau pluviale

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.1111-1 du code

général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la mission de IRH pour mettre à jour le schéma directeur des eaux pluviales (ci-après EP) datant de 2007 sur la commune.

L'étude porte sur le système d'assainissement des eaux pluviales du bourg d'Entrammes et permet de mettre à jour les données d'urbanisation, d'occupation du sol, l'actualisation des données pluviométriques avec la prise en compte des nouvelles contraintes réglementaires notamment les zones humides.

Le constat réalisé : le réseau d'Entrammes est majoritairement séparatif et collecte également les eaux de ruissellement du grand bassin versant rural situé au sud-est. Le linéaire de réseau EP s'élève à 13 230 ml. Les principaux fossés tracés représentent un linéaire de 7 716 ml. Le linéaire des réseaux pluviaux est classé en fonction des diamètres. Sept ouvrages de rétention existent sur le territoire communal.

Le schéma EP préconise des travaux à réaliser pour chaque secteur communal. Certains travaux peuvent être exécutés sans trop de difficulté. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est prévue dans les futurs lotissements.

Il est proposé d'adopter le nouveau schéma directeur d'eaux pluviales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-ADOPTÉ le nouveau schéma directeur d'eau pluviale

-CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les investissements nécessaires à la réalisation des préconisations

*Numérotation d'adresse

N°22-03/2023 - Objet : Numérotation de voirie suite à une mise en vente rue de l'école

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'un entrammais vend son bien situé 64 rue de l'école (parcelle AC 0284) séparément d'un hangar, non numéroté, localisé dans la même rue.

Dans ce contexte et pour plus de lisibilité, l'attribution d'un numéro de voirie dédié au hangar s'impose. Il est proposé le n°72 rue de l'école pour ce bâtiment et de conserver le 64 pour la maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-FIXE le n°72 rue de l'école pour le hangar et de conserver le 64 pour la maison.

-CHARGE Monsieur le Maire d'informer le propriétaire

III-Patrimoine - Aménagement

Informations :

-La préemption du bâtiment située 7 rue de l'Anjou n'a pas appelé de remarque de la part du contrôle de légalité de la Préfecture. La signature de l'acte est prévue le 10 mars 2023 à l'étude de Maître Collet.

-Le dossier de subvention de vidéoprotection a été transmis à la Préfecture et un retour est prévu début du mois de juin

-Le modulaire prévu pour le service technique va être commandé et arrivera sous 3 mois. Il sera positionné à l'extérieur de l'atelier actuel. L'emplacement exact est à l'étude.

IV-Finances – Ressources humaines (commission 28 février)

Finances :

*Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022

N°23-03/2023 – Objet : Approbation des Comptes administratifs 2022

Selon l'article L.2121-14 du CGCT,

Les comptes administratifs dressés par M. ALLAIRE Jérôme, maire, sont présentés par Monsieur MAHOT Jean-Luc, conseiller délégué aux finances.

Lors du vote des comptes administratifs de l'exercice 2022, M. ALLAIRE Jérôme, Maire, se retire de la séance.

1° Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels sont résumés :

Compte administratif Commune :

CA 2022 Commune	
FONCTIONNEMENT	
(A)=Dépenses 2022	1 529 697.36
(B)=Recettes 2022	1 858 387.48
(B-A) = Excédent de l'exercice 2022	328 690.12
(C)=Excédent fonctionnement 2021 reporté	815 872.47
(D)=Part affectée à l'investissement exercice 2022	275 248.98
[(B-A)+C] – D = Résultat de clôture de 2022	869 313.61
INVESTISSEMENT	
(E)=Dépenses 2022 (y compris restes à réaliser 2021)	665 326.88
(F+D) = Recettes 2022	948 701.85
(F+D)-(E) = Excédent de l'exercice 2022	283 374.97
(G) = Déficit d'investissement 2021 reporté	- 184 466.66
[(F+D)-(E)] – G = Résultat de clôture de 2022	98 908.31
Total de clôture 2022 des 2 sections :	968 221.92

À préciser les restes à réaliser de 2022 :

dépenses de 2022 : 911 523.74 €

recettes de 2022 : 358 703.40 €

Compte administratif Lotissement « Le Clos des Rochettes » :

CA 2022 Lotissement	
FONCTIONNEMENT	
(A)=Dépenses 2022	99 679.86
(B)=Recettes 2022	0
(B-A) = Déficit de l'exercice 2022	99 679.86
(C) = Excédent fonctionnement 2021 reporté	245 053.53
(B-A)+C = Résultat de clôture de 2022	145 373.67
INVESTISSEMENT	
(E)=Dépenses 2022	26 672
(F) = Recettes 2021	0
(F-E) = Déficit de l'exercice 2022	26 672
(G) = Excédent d'investissement 2021 reporté	26 672
(F-E) – G = Résultat de clôture de 2022	0
Total de clôture 2022 des 2 sections:	
	145 373.67

Compte administratif Lotissement « La Furetière » :

CA 2022 Lotissement	
FONCTIONNEMENT	
(A)=Dépenses 2022	75 188
(B)=Recettes 2022	75 188
(B-A) = Résultat de l'exercice 2022	0
(C) = Déficit de fonctionnement 2021 reporté	- 207.12
(B-A)+C = Résultat de clôture de 2022	- 207.12
INVESTISSEMENT	
(E)=Dépenses 2022	75 188
(F) = Recettes 2022	58 963
(F-E) = Déficit de l'exercice 2022	- 16 225
(G) = Investissement 2021 reporté	0
(F-E) – G = Résultat de clôture de 2022	- 16 225
Total de clôture 2022 des 2 sections:	
	- 16 432.12

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe (lotissements), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 °Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2022

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés (ci-dessus)

Vote à main levée pour l'adoption des CA 2022 :

Le Conseil adopte l'unanimité:

- le compte administratif 2022 de la commune
- le compte administratif 2022 du lotissement le Clos des Rochette
- le compte administratif 2022 du lotissement la Furetière

N°24-03/2023 - Objet : Approbation des Comptes de gestion 2022 dressés par Mme Lurson, Trésorière du Pays de Laval.

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 pour la commune, le lotissement du Clos des Rochettes, le lotissement La Furetière

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°-Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE les comptes de gestion de 2022

*Vote de 2 subventions pour 2023

N°25-03/2023 - Objet : Vote des subventions 2023 aux associations suite

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose d'ajouter au vote du mois dernier des subventions 2023, 2 associations sous réserve de réception des pièces et justificatifs manquants.

Plaisir de peindre	180 €
Pêche	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-ACCORDE les montants de subvention mentionnés ci-dessous pour 2023

-DIT que ces montants seront repris au BP commune 2023

*Ouverture de crédit n°3

N°26-03/2023 - Objet : Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°3 en investissement (Commune)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour régler :

*les frais de notaire émanant de la préemption du local situé 7 rue de l'Anjou d'un montant de 1800€.

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2131 bâtiments publics : +1 800 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.

-PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2023

Ajouts à l'ordre du jour :

N°27-03/2023 - Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pour la réalisation d'un parcours santé sur Entrammes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal souhaite aménager un parcours de santé connecté sur une partie de l'ancienne carrière. Dans le contexte de l'arrivée de Jeux olympiques de Paris 2024 et de l'opération « Terre de jeux 2024 », il sollicite l'Agence Nationale du Sport au titre d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-SOLLICITE l'Agence nationale du Sport pour une subvention sur ce projet

N°28-03/2023-Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réalisation d'un parcours santé sur Entrammes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal souhaite aménager un parcours de santé connecté sur une partie de l'ancienne carrière. Dans le contexte de l'arrivée de Jeux olympiques de Paris 2024 et de l'opération « Terre de jeux 2024 », il sollicite le Conseil départemental de la Mayenne au titre d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-SOLLICITE le Conseil départemental de la Mayenne pour une subvention sur ce projet

V- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Informations :

-L'aide aux devoirs a débuté le 6 mars 2023 assuré par 2 bénévoles. Cette prestation est proposée les lundis et jeudis de 17h30 à 18h15 sur inscription auprès de l'accueil périscolaire et sans supplément.

-Le retour des vacances de février avec une fréquentation de 25 à 30 enfants pour la première semaine puis de 20 à 25 enfants pour la seconde. Le thème portait sur la découverte des métiers.

VI- Acteurs de la vie locale et associative (commission 22 février) / communication

1. Terre de Jeux 2024 : Semaine Olympique et Paralympique

RDV avec les écoles et Emmanuel Guyomarch le vendredi 03 mars à 18h

2. Terrain synthétique 5*5

Le département a fait part de la construction d'un terrain synthétique pour des équipes de 5 joueurs, soit 20m*30m sur la commune à la charge du département, la commune met à disposition le foncier.

Une réunion a eu lieu avec le club de foot pour la localisation du terrain : à côté du terrain de hockey.

Une prochaine réunion avec le département doit se tenir pour échanger sur les modalités.

3. Avancement nouveau site internet

La mise à jour est très bien avancée. Le basculement devait avoir lieu dans la semaine du 27 février, il a été reporté.

4. Présentation des devis et décision pour choix imprimerie pour le bulletin municipal

Réception de 2 devis :

- Imprimerie « Imprim'services » à Bonchamp
- Imprimerie « Trohel » à l'Huisserie

5. Présentation devis pour le car port à l'ancienne carrière

Réception du devis de Gilot pour 7500€ HT pour une dimension de 6*4 m

6. Questions diverses

- Cinéma plein air : les festivals Laval Agglo proposent la projection d'un film en plein air le jeudi 27 juillet. Le prestataire est « Atmosphère 53 ». Totalement gratuit pour la commune et choix du film par la commune (dans une liste pré définie).

N°29-03/2023 - Objet : Avis Estivales de la Mayenne

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les conseillers que Laval agglomération via les Estivales propose une projection gratuite de film le jeudi 27 juillet 2023 à partir de 22h30 sur Entrammes.

Le film sera à choisir par le Conseil dans une liste.

Le Conseil donne un avis favorable à cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DONNE un avis favorable à cette projection de film via les Estivales

-CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la réponse à Laval agglomération

N°30-03/2023 - Objet : Terrain mis à disposition d'une association entrammaise : Savoir en troc

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'association par le biais d'une convention, le terrain situé rue du moulin de la Roche non occupé et pouvant être valorisé en un jardin partagé.

La commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où elle mène des actions concrètes d'éducation et d'apprentissage intergénérationnelles pour la vie communale :

- Le jardin est un support d'échanges intergénérationnels entre les habitants. Il favorise le lien social et les échanges de savoirs même au-delà du jardinage (bricolage, cuisine...).
- Dans les projets futurs, des manifestations seront organisées en lien avec la préservation de l'environnement (ex : comment apprendre à composter, qu'est-ce que la permaculture...)
- Ouverture du jardin aux promeneurs, mais aussi aux écoles et au centre de loisirs dans le cadre des projets pédagogiques
- Entretien et mise en valeur du terrain qui se trouve à l'entrée de la ville.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'extension de la zone occupée sera possible sous réserve d'un accord préalable de la collectivité.

La convention est conclue pour une durée de trois années (3 ans) et prend effet à compter du 1^{er} avril 2023. La convention vaut autorisation d'occupation ; elle est faite à titre précaire et est révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général

L'Association est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du terrain ; l'Association déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilités civile.

Edmond Hautbois se retire du vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour cette mise à disposition de terrain à l'association Savoir en Troc

-PERMET à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition

VII- Développement durable

-Un projet d'éco pâturage est en cours de validation. Les devis de pose de grillage et de mise à disposition des bêtes vont être signés. La convention de prêt du cheptel sera présentée en Conseil municipal

-Le village souhaite obtenir une 3 fleur avec la labellisation « villes et villages fleuris 2023 ». Le jury régional passera sur la commune à la fin du mois de juin.

-Le projet de parcours santé connecté porte sur des équipements bois, composé de 10 ateliers le long des sentiers de randonnée de l'ancienne carrière.

-Suite à l'opération de récupération des sapins de Noël et du broyat : une centaine de sapins a été récupérée. La mise à disposition de broyat et de compost continue la semaine aux horaires du service technique

VIII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

IX-Questions diverses

-Installation au 20 rue du Maine d'une coutière à compter du 18 mars 2023 « Dans l'atelier de maman »

Recensement de la population : informations

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1 février 2023 :

69 personnes réparties 26 hommes et 43 femmes, 53 indemnisables

Evènements :

10 mars 2023		Soirée cirque
16 mars 2023		Début des représentations du théâtre
7 avril 2023		Début de la semaine olympique dans les écoles
8 avril 2023	14h00 à 17h00	Chasse aux oeufs

Prochaines réunions :

23 mars 2023	20h30	Commission générale
28 mars 2023	20h30	Commission voirie
30 mars 2023	20h30	Conseil municipal
11 avril 2023	20h30	Commission Développement durable
11 avril 2023	20h30	Commission enfance/jeunesse
12 avril 2023	20h30	Commission Vie locale Associations Communication
20 avril 2023		Commission Patrimoine avec le CMJ
11 mai 2023	20h30	Conseil municipal

Séance levée à 22h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°20-03/2023/015 Désignation des membres délégués au CCAS, centre communal d'action sociale

Délibération n°21-03/2023/015 - Nouveau schéma directeur d'eau pluviale

Délibération n°22-03/2023/016 - Numérotation de voirie suite à une mise en vente rue de l'école

Délibération n°23-03/2023/016 - Approbation des Comptes administratifs 2022

Délibération n°24-03/2023/017 - Approbation des Comptes de gestion 2022 dressés par Mme Lurson, Trésorière du Pays de Laval.

Délibération n°25-03/2023/017 - Vote des subventions 2023 aux associations suite

Délibération n°26-03/2023/018 - Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°3 en investissement (Commune)

Délibération n°27-03/2023/018 - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pour la réalisation d'un parcours santé sur Entrammes

Délibération n°28-03/2023/018 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réalisation d'un parcours santé sur Entrammes

Délibération n°29-03/2023/018 - Avis Estivales de la Mayenne

Délibération n°30-03/2023/018 - Terrain mis à disposition d'une association entrammaise : Savoir en troc

Séance du 9 mars 2023
Délibérations prises de
n°20 à 30 /2023

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	
ACKER	Nathalie		BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas	Excusé-Pouvoir	EPINARD	Céline	Excusée
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	Excusée
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	Excusée-Pouvoir
BURON	David	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain	Excusé	MAHOT	Jean-Luc	